

## **Arrêté n° ADM 24/2026** **portant délégation de fonctions et de signature** **à Mme Sylvie COSTA, Conseillère municipale**

### **Le Maire de la commune de Vendargues ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment en ses articles L. 2122-1 et suivants ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Guy LAURET, en qualité de Maire, en date du 21 mars 2026 ;

**Vu** les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**Vu** la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal donne délégation à M. le Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

**Considérant** que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de procéder, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à des délégations de fonctions et de signature aux adjoints et à des membres du conseil municipal (article L. 2122-18 du CGCT) ;

## **Arrête**

**Article 1: Délégation permanente** de fonctions, et de signature, est donnée à **Mme Sylvie COSTA, Conseillère municipale**, dans les domaines suivants :

***Animations de Noël – carnaval – halloween – traditions occitanes – Tamarou***

**1.1.** Elle assurera, dans ces domaines, la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune, avec le concours des services municipaux intéressés, notamment pour :

- définir, mettre en place et évaluer, la politique d'animations lors des fêtes de fin d'année, d'Halloween et du Carnaval, et de soutien aux traditions occitanes,
- contrôler l'exécution des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire prises dans les domaines de sa délégation,
- représenter la commune et établir les relations avec les partenaires institutionnels, organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation, notamment les associations occitanes.
- définir et suivre la programmation et le développement des actions et manifestations mises en œuvre par les services municipaux ou relevant de sa délégation, et notamment les animations autour de Noël (Village de Noël, marché de Noël et distribution des cadeaux par le Père Noël), d'Halloween et du carnaval, ainsi que les manifestations traditionnelles occitanes,
- coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions et animations,
- être l'interlocuteur des habitants pour toutes questions en lien avec sa délégation, recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers,
- définir les orientations et arbitrages permettant d'établir les budgets des services gestionnaires afférents à sa délégation.

**1.2.** Elle signera, au nom du Maire, tous actes, décisions, correspondances, documents et pièces administratives, rapports et notes diverses afférents aux domaines ainsi délégués, notamment :

- les courriers portant acceptation ou décision, favorable ou défavorable,
- les devis, bons de commandes, contrats, conventions et tous engagements de dépenses afférentes aux domaines délégués, et ce dans les limites des crédits annuels attribués aux services gestionnaires afférents à sa délégation et pour des travaux, des achats de fournitures ou de services d'un montant maximum de 10.000,00 € H.T.

Accusé de réception en préfecture  
034-213403272-20260325-ADM24-2026-AI  
Date d'admission en préfecture : 25/03/2026  
Date de réception en préfecture : 25/03/2026

Article 2 : La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance de M. le Maire, et est révoquée à tout moment. Mme Sylvie COSTA informera à tout moment M. le Maire de son action afin de lui permettre de donner les directives d'ordre général, d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toutes affaires. Il lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation. La signature de Mme Sylvie COSTA, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention: « **Pour le Maire et par délégation, Sylvie COSTA, Conseillère municipale déléguée aux traditions occitanes et aux animations de Noël, carnaval et halloween** ». Un spécimen de sa signature sera déposé selon un formulaire d'accréditation qui restera joint au présent arrêté.

**Article 3 :** En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Adjoints au maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié, notifié à l'intéressé et sera transmis à Madame la Préfète de l'Hérault et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

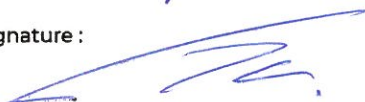
Arrêté rendu exécutoire par :

- Transmission à Monsieur le Représentant de l'Etat
- Mis en ligne le 27.03.2026

Notification à l'élu :

Date : 25/03/2026

Signature :



Fait à Vendargues, le 25 mars 2026,

Le Maire,

Guy LAURET

